

COMMUNE DE CUREMONT

**LOCAL TECHNIQUE SECURISATION**

Le Maire de la commune de CUREMONTE,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales et son article L.2122.22,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 Juillet 2020 donnant délégations au Maire pour les marchés passés selon la procédure adaptée inférieure à 214 000€,

Considérant qu'il convient de procéder à des travaux de sécurisation des systèmes de fermeture des portails et du local technique,

Considérant le devis de l'entreprise AVI LACHAUD de Marcillac-la-Croze pour un montant TTC de : 1 350€.

**D15/2022 -DECISION -**

**ARTICLE I :** Madame le Maire décide de retenir de devis de l'Entreprise LACHAUD pour un montant TTC de 1 350 €, soit 1 125 € HT,

**ARTICLE II :** Dit que les dépenses prévues au budget principal 2022 seront imputées à l'article 231.

**ARTICLE III :** Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Sous-Préfecture de Brive-la-Gaillarde
- Monsieur le Trésorier de Meyssac,

Fait à CUREMONTE, le 30/11//2022



Madame le Maire,

*Nelly GERMANE*  
Nelly GERMANE.